

N° 2024-027

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, LIMONTA VERTHIER Muriel, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose,

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, , TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mme ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme BERARD), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. FAVRE), VILLIEN Michelle (donne pouvoir à M. GOSTOLI)

MM. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à Mme GONTHIER-MAIRONI), SILVESTRE Jean-Louis (donne pouvoir à M. HANRARD)

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

dont pouvoir : 5

M. SPIGARELLI réintègre la salle et reprend la présidence de l'assemblée.

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaires en réserves.

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget principal, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Affectation résultat 2023 / Budget Principal				
	HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
Recettes	5 636 184,81 €	4 262 916,35 €	303 490,78 €	10 202 591,94 €
Dépenses	5 279 000,36 €	3 919 428,02 €	339 148,27 €	9 537 576,65 €
Résultat de l'exercice (A)	357 184,45 €	343 488,33 €	-35 657,49 €	665 015,29 €
Report à nouveau N-1 (B)	0,00 €	38 066,78 €	12 562,93 €	50 629,71 €
Transfert GEMAPI (B1)	-23 094,56 €		23 094,56 €	
Résultat à affecter (A+B)	334 089,89 €	381 555,11 €	0,00 €	715 645,00 €
Section d'investissement				
Recettes	2 727 633,93 €	1 535 254,67 €	9 464,75 €	4 272 353,35 €
Dépenses	3 821 231,18 €	331 836,30 €	0,00 €	4 153 067,48 €
Solde d'exécution de l'exercice (C)	-1 093 597,25 €	1 203 418,37 €	9 464,75 €	119 285,87 €
Résultats antérieurs reportés (D)	252 552,03 €	146 861,00 €	0,00 €	399 413,03 €
Résultat d'investissement cumulé (E=C+D)	-841 045,22 €	1 350 279,37 €	9 464,75 €	518 698,90 €
Restes à réaliser en recettes	736 309,00 €	23 000,00 €	0,00 €	759 309,00 €
Restes à réaliser en dépenses	26 844,00 €	196 721,51 €	0,00 €	223 565,51 €
Solde des restes à réaliser (F)	709 465,00 €	-173 721,51 €	0,00 €	535 743,49 €
Transfert GEMAPI (G)				
Excédent de financement (G=E+F+G)		1 176 557,86 €	9 464,75 €	1 054 442,39 €
Besoin de financement (G=E+F+G)	131 580,22 €			

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- nombre de votants : 26
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 26
- nombre de votes « pour » : 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Affectation au compte 1068 « autres réserves » :
333 451,04€

Soit 333 451,04€ pour la section OM

- Le surplus sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » :
382193,96€

Soit 334 089,89€ pour la section HOM

Soit 48 104,07€ pour la section OM

FAIT ET DELIBERE LE 27 MARS 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX